

De : Pierre GROISY / Ronan PERON
DRH France/ Directeur Contrôle Financier Groupe

Date : 19 juillet 2018
Réf. : DRHF-PG/AAM

A : Directeurs des Ressources Humaines
Directeurs Financiers
Responsables des Ressources Humaines Correspondants Mobilité
Internationale Responsables Paie

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS EN METROPOLE ET HORS METROPOLE
INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES**

Cette note a pour objet de fixer à compter de juillet **2018** les montants des remboursements de frais sur présentation de justificatifs, périmètre France, pour **l'ensemble des salariés sans distinction** amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en métropole et hors métropole.

En dernière page, figure le barème des indemnités kilométriques pour les salariés utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service. Il est précisé que l'utilisation de la voiture personnelle donne lieu au remboursement des kilomètres parcourus à partir du centre de rattachement.

INDEMNITES JOURNALIERES METROPOLE

1 - Rappel des dispositions légales

Les barèmes des frais professionnels applicables en 2018 ont été publiés sur le site des Urssaf le 1^{er} janvier.

Pour l'année 2018, le barème journalier est le suivant :

- | | |
|--|---------|
| • Repas (2 par jour) : | 18,60 € |
| • Hébergement + Petit déjeuner : | |
| - Départements 75,77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 | 66,50 € |
| - Autres départements métropolitains | 49,40 € |

2 - Règles THALES

Les frais sont remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs. En l'absence de justificatif, le barème ci-dessus sera appliqué et aucune autre disposition ne peut être mise en œuvre par les Sociétés relevant du périmètre du Groupe.

1 – Rappel des dispositions légales

L'arrêté du 8 août 1989 fixe les limites d'exonération des indemnités hors métropole par référence au barème de la Comptabilité Publique pour les personnels civils et militaires de l'Etat.

Remarque : les indemnités du barème THALES sont fixées par la DRH Groupe à partir d'informations recueillies auprès des unités utilisatrices, des établissements THALES à l'étranger ou d'organismes extérieurs.

La majorité des indemnités THALES est supérieure au barème de la Comptabilité Publique. Certaines d'entre elles lui sont inférieures. Dans ce dernier cas, l'indemnité journalière de la Comptabilité Publique ne se substitue pas à celle du barème THALES.

2 - Règles THALES

À compter du 1^{er} juillet 2018, les dispositions suivantes s'appliquent à l'ensemble des salariés (Mensuels / Ingénieurs & Cadres).

2.1 - Montant de l'indemnité

Le barème établi est journalier, le total correspondant à une journée complète. Le barème joint en annexe 1 s'applique (la taxe de séjour est incluse dans le barème journalier)

2.2 - Modulation de l'indemnité

Il y a lieu d'appliquer le système de modulation suivant :

- 110 % pour les 30 premiers jours de mission,

Il est important de noter que sur une même destination, le salarié ne pourra prétendre à une nouvelle majoration de 10 % des 30 premiers jours, qu'après un délai de 12 mois par rapport à la date de fin de la première mission.

2.3 - Remboursement et justificatifs

Le remboursement des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) est subordonné à la présentation de justificatifs.

En cas d'absence de justificatifs, les frais de mission seront remboursés sur la base du barème URSSAF en vigueur, soit pour l'année 2018 :

- ☐ 66.50 € pour l'hébergement (chambre + petit déjeuner),
- ☐ 18,60 € pour un repas,
- ☐ 103,70 € pour une journée complète.

Cette note, qui fixe les règles de remboursements des frais en métropole, et hors métropole, ne peut être modifiée ou adaptée et est applicable à compter du 1^{er} juillet 2018, sans effet rétroactif.

NB : Les indemnités journalières de base hors métropole pourront faire l'objet de réajustements éventuels en fonction de la situation des pays.

ANNEXE 1

PAYS	MONNAIE	IJ DE BASE	EXCEPTIONS
AFGHANISTAN	US\$	230	
AFRIQUE DU SUD	Rand	2 200	
ALBANIE	US\$	150	
ALGERIE	Dinar algérien DZD	22 000	Alger = 27 100
ALLEMAGNE	€	210	
ANDORRE	€	100	
ANGOLA	US\$	280	
ARABIE SAOUDITE	SAR	1 500	
ARGENTINE	US\$	250	
ARMENIE	€	250	
ARUBA (ILE)	€	200	
AUSTRALIE	\$ australien	320	
AUTRICHE	€	230	
AZERBAIDJAN	€	250	
BAHAMAS	€	200	
BAHREIN	Dinar de Bahrein	95	
BANGLADESH	US\$	150	
BELGIQUE	€	200	
BELIZE	US\$	180	
BENIN	€	140	
BIELORUSSIE	US\$	175	
BOLIVIE	US\$	165	
BOSNIE HERZEGOVINE	€	250	
BOTSWANA	US\$	250	
BRESIL	US\$	250	
BRUNEI	\$ de Brunei	300	
BULGARIE	€	175	
BURKINO FASSO	€	120	
BURUNDI	US\$	150	
CAMBODGE	US\$	160	
CAMEROUN	€	170	
CANADA	\$ canadien	260	
CANARIES	€	100	
CAP VERT	Escudo	13 000	
CHILI	US\$	230	
CHINE	€	230	
CHYPRE	€	135	
COLOMBIE	US\$	280	
COMORES	Franc des Comores	42 000	
CONGO (République Démocratique-RDC)	€	280	
CONGO	€	200	Brazzaville=200 Pointe-Noire=230
COREE DU NORD	US\$	260	
COREE DU SUD	US\$	280	
COSTA RICA	US\$	180	
COTE D'IVOIRE	€	180	
CROATIE	€	240	
CUBA	US\$	170	
CU RACAO	US\$	140	
DANEMARK	Couronne danoise	2 100	
DJIBOUTI	Franc de Djibouti	40 000	
E.A.0 (Abu Dhabi)	Dirham	900	
E.A.0 (Dubai)	Dirham	800	
EGYPTE	US\$	300	

PAYS	MONNAIE	IJ DE BASE	EXCEPTIONS
EQUATEUR	US\$	190	
ERYTHREE	€	120	
ESPAGNE	€	180	
ESTONIE	€	140	
ETATS UNIS	US\$	250	New York : 330
ETHIOPIE	€	230	
FINLANDE	€	205	
GABON	€	170	
GAMBIE	US\$	110	
GEORGIE	US\$	210	
GHANA	US\$	180	
GIBRALTAR	€	160	
GRANDE BRETAGNE	Livre sterling GBP	160	Londres : 210
GRECE	€	140	Athènes : 190
GUADELOUPE	€	160	
GUATEMALA	US\$	190	
GUINEE	US\$	160	
GUINEE BISSAC)	€	100	
GUYANA	US\$	330	
GUYANE FRANCAISE	€	130	
HAITI	US\$	180	
HONDURAS	US\$	170	
HONG KONG	\$ de Hong Kong	2 225	
HONGRIE	US\$	160	
INDE	US\$	240	New Delhi/Bombay/Calcutta : 300
INDONESIE	US\$	235	Djakarta : 300
IRAK	€	180	
IRAN	US\$	210	
IRLANDE (Nord)	£	120	
IRLANDE (Sud)	€	200	
ISLANDE	Couronne islandaise	20 000	
ISRAEL	US\$	280	
ITALIE	€	210	
JAMAIQUE	US\$	190	
JAPON	Yen	47 100	
JORDANIE	Dinar jordanien	150	
KAZAKHSTAN	US\$	270	
KENYA	US\$	240	
KIRGHIZISTAN	US\$	180	
KOSOVO	€	260	
KOWEIT	Dinar koweïtien	100	
LAOS	US\$	110	
LETTONIE	€	180	
LIBAN	€	230	
LIBERIA	\$ libérien	250	
LIBYE	€	260	
LITUANIE	US\$	170	
LUXEMBOURG	€	180	
MACEDOINE	US\$	120	
MADAGASCAR	€	130	
MALAISIE	Ringgit MYR	600	
MALAWI	US\$	220	
MALDIVES	US\$	135	

PAYS	MONNAIE	IJ DE BASE	EXCEPTIONS
MALI	€	135	
MALTE	€	190	
MAROC	Dirham	1 930	
MARTINIQUE	€	150	190 du 15/12 au 15/04 chaque année
MAURICE	US\$	180	
MAURITANIE	US\$	130	
MAYOTTE	€	120	
MEXIQUE	US\$	240	
MOLDAVIE	US\$	190	
MONGOLIE (extérieure)	€	130	
MONTENEGRO	€	150	
MOZAMBIQUE	US\$	200	
MYANMAR	US\$	150	
NAMIBIE	\$ namibien	1 000	
NEPAL	US\$	170	
NICARAGUA	US\$	210	
NIGER	€	150	
NIGERIA	US\$	380	
NORVEGE	Couronne norvégienne	2 100	
NOUVELLE CALEDONIE	€	150	
NOUVELLE ZELANDE	\$ néo-zélandais	300	
OMAN	Rial omanais	140	
UGANDA	US\$	200	
OUZBEKISTAN	US\$	225	
PAKISTAN	US\$	250	
PANAMA	US\$	200	
PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE	US\$	145	
PARAGUAY	US\$	160	
PAYS-BAS	€	210	
PEROU	US\$	190	
PHILIPPINES	US\$	230	
POLOGNE	€	150	Varsovie : 185
POLYNESIE FRANCAISE	€	140	
PORTO RICO	US\$	130	
PORTUGAL	€	150	
QATAR	Rial qatari QAR	1 005	
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	€	200	
REPUBLIQUE DOMINICAINE	US\$	210	
REPUBLIQUE TCHEQUE	US\$	170	
REUNION	€	125	
ROUMANIE	US\$	195	
RUSSIE	US\$	270	Moscou - St Pétersbourg : 310
RWANDA	US\$	190	
SAINT PIERRE ET MIQUELON	€	100	
SALVADOR	US\$	210	
SENEGAL	€	170	
SERBIE	US\$	180	
SEYCHELLES	US\$	130	
SIERRA LEONE	US\$	260	
SINGAPOUR	\$ singapourien	400	
SLOVAQUIE	€	130	
SLOVENIE	EUR	145	passé en Euro
SOMALIE	US\$	180	

PAYS	MONNAIE	IJ DE BASE	EXCEPTIONS
SOUDAN	US\$	190	
SRI LANKA	US\$	170	
SUEDE	Couronne suédoise	2 200	
SUISSE	Franc suisse	290	
SYRIE	US\$	220	
TADJIKISTAN	US\$	150	
TAIWAN	\$ de taiwan	8 050	
TANZANIE	US\$	130	
TATARSTAN	US\$	180	
TCHAD	€	200	
THAILANDE	Bath	6 900	
TOGO	€	120	
TONGA	US\$	120	
TRINITE & TOBAGO	US\$	260	
TUNISIE	Dinar tunisien	220	
TURKMENISTAN	€	250	
TURQUIE	€	155	Istambul : 185
UKRAINE	€	205	
URUGUAY	US\$	200	
VENEZUELA	US\$	290	*le seul cours à retenir est le cours usuel de la vie quotidienne
VIETNAM	US\$	240	
YEMEN	€	190	
ZAMBIE	US\$	155	
ZIMBABWE	US\$	150	

ANNEXE 2

Barème indicatif des Indemnités Kilométriques à partir du 1er juillet 2018

AUTOMOBILES

L'utilisation de la voiture personnelle donne lieu au remboursement des kilomètres parcourus à partir du centre de rattachement, par application du barème suivant :

	GRANDES VILLES (1)	PROVINCE ⁽²⁾
3 CV (<i>voitures électriques</i>)	0.40	0.40
4 CV	0,46	0,46
5CV	0,48	0,47
; 6 CV	0,51	0,49
7 CV	0,53	0,50
8 CV	0,55	0.53
9 CV et plus	0,58	0.56

- (1) Le barème dit "grandes villes" s'applique dans l'intégralité de la région parisienne (petit et grande couronne) et lorsque le déplacement a lieu au sein d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants.
- (2) Lorsque le déplacement a lieu hors d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants, ou lorsque le trajet comprend au moins 100 km en dehors d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants, c'est le barème dit "province" qui s'applique.